

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION MOTOR'S
CLUB ANGOUMOISIN POUR L'OCCUPATION
D'UN SITE DE MOTO TRIAL SUR LA
COMMUNE DE CHAMPNIERS**

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-178

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président,

VU, l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1er : Est approuvé le bail civil, passé avec l'association Motor's Club Angoumoisin dont le siège social est situé 18 impasse du Chambranle 16340 Champniers, pour l'utilisation d'un terrain et d'un bâtiment pour la pratique de l'entraînement et de la compétition sportive, sur la commune de Champniers dans la zone des Montagnes.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2021.

Article 3 : Le montant du loyer annuel s'élève à 1 000 € nets et sera révisé conformément au bail.

Article 4 : La recette est inscrite au budget principal 752 ss rubrique 4140 51.

Article 5 : Monsieur le directeur général adjoint en charge des services techniques et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- 5 AOUT 2021

Angoulême, le
P/Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 5 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le
- 5 AOUT 2021

Terrain de trial - Champniers

1:2 500

